

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, NGUYEN Olivia, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

CLAUSMANN Francis	donne pouvoir VERONA Claude
DASSIE Béatrice	donne pouvoir à MANCEAUX Martine
SIPHON Kevin,	donne pouvoir à BIZE Sandrine
HENSSIEN Elodie	donne pouvoir à CRUCY Thibault
PHILIBIN KAYSER Alicia	donne pouvoir à DUBREUIL Florian

Secrétaire de séance : METTE Muriel

**2026 – 078 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE
ENFANCE (RPE)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du Relais Petite Enfance afin de l'adapter aux évolutions réglementaires et au fonctionnement actuel du service.

En effet, le Référentiel national des Relais Petite Enfance, paru en 2021, a fait évoluer le cadre de référence applicable à ces structures. Il prévoit notamment le remplacement de l'ancienne dénomination « Relais Assistantes Maternelles (RAM) » par celle de « Relais Petite Enfance (RPE) ».

Ce référentiel a également permis d'approfondir et de préciser les missions des Relais Petite Enfance.

Par ailleurs, le fonctionnement actuel du Relais Petite Enfance de la commune ne correspond plus aux dispositions prévues dans l'ancien règlement intérieur. Celui-ci prévoit en effet trois ateliers d'éveil par semaine, alors que le service fonctionne actuellement sur la base de quatre ateliers d'éveil par semaine.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du Relais Petite Enfance, tel qu'annexé.

Secrétaire de séance : Muriel METTE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2026
Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, NGUYEN Olivia, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

CLAUSMANN Francis	donne pouvoir à VERONA Claude
DASSIE Béatrice	donne pouvoir à MANCEAUX Martine
SIPHON Kevin,	donne pouvoir à BIZE Sandrine
HENSSIEN Elodie	donne pouvoir à CRUCY Thibault
PHILIBIN KAYSER Alicia	donne pouvoir à DUBREUIL Florian

Secrétaire de séance : METTE Muriel

2026 – 079 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU BABY EVEIL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du Baby Éveil afin de prendre en compte l'évolution du fonctionnement du service et notamment la nouvelle fréquence des ateliers proposés.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur prévoit des modalités d'organisation qui ne correspondent plus au fonctionnement actuel du Baby Éveil. Il est donc nécessaire de modifier ces dispositions afin de les mettre en adéquation avec les pratiques mises en place.

Désormais, les ateliers du Baby Éveil sont organisés une fois par mois, le samedi matin.

Les ateliers sont répartis en deux groupes selon l'âge des enfants :

- un groupe destiné aux enfants âgés de 6 à 18 mois ;
- un groupe destiné aux enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

La mise à jour du règlement intérieur vise ainsi à formaliser les nouvelles modalités d'organisation du Baby Éveil.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur du Baby Éveil afin d'intégrer ces nouvelles modalités de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Baby Éveil, tel qu'annexé, afin d'intégrer ces nouvelles modalités de fonctionnement

Pour : 22

Abstention : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Muriel METTE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2026
Le Maire,
Claude VERONA





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, NGUYEN Olivia, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

CLAUSMANN Francis	donne pouvoir à VERONA Claude
DASSIE Béatrice	donne pouvoir à MANCEAUX Martine
SIPHON Kevin,	donne pouvoir à BIZE Sandrine
HENSSIEN Elodie	donne pouvoir à CRUCY Thibault
PHILIBIN KAYSER Alicia	donne pouvoir à DUBREUIL Florian

Secrétaire de séance : METTE Muriel

2026 – 080 APPROBATION DU REGLEMENT « PERMIS DE CONDUIRE CITOYEN »

Monsieur le Maire explique qu'afin de favoriser la mobilité des jeunes et de les accompagner financièrement dans l'obtention de leur permis de conduire, la collectivité a mis en place un dispositif intitulé « Permis de conduire citoyen », destiné à cinq jeunes majeurs théobaldiens.

Une délibération a été adoptée en ce sens le 16 mai 2025 (délibération n° 2025-031).

L'obtention du permis de conduire représente un coût financier important, qui peut constituer un frein pour certains jeunes.

Ce dispositif permet à la Ville de Saint-Thibault-des-Vignes de prendre en charge une partie du coût du permis de conduire de catégorie B, en contrepartie de la réalisation, par le jeune bénéficiaire, de 35 heures d'activité bénévole d'intérêt collectif au sein d'un service municipal.

Cette activité est réalisée dans le cadre d'une mission définie en amont, selon un calendrier prévisionnel établi avec le jeune.

Un contrat est établi entre la collectivité et chaque jeune bénéficiaire, précisant notamment les engagements réciproques des deux parties.

Les objectifs de ce dispositif sont multiples :

- Aider les jeunes Théobaldiens à obtenir le permis de conduire de catégorie B afin de favoriser le développement de leurs projets professionnels et sociaux ;

- Permettre aux jeunes d'acquérir une expérience valorisante et de contribuer à la vie de la commune ;
- Favoriser leur autonomie en leur permettant d'acquérir de nouvelles responsabilités et de développer leur sens de l'engagement citoyen.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal d'approuver le règlement du dispositif « Permis de conduire citoyen », annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

APPROUVE le règlement du dispositif « Permis de conduire citoyen », tel qu'annexé.

Pour : 22

Contre : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Muriel METTE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2026
Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, NGUYEN Olivia, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

CLAUSMANN Francis	donne pouvoir à VERONA Claude
DASSIE Béatrice	donne pouvoir à MANCEAUX Martine
SIPHON Kevin,	donne pouvoir à BIZE Sandrine
HENSSIEN Elodie	donne pouvoir à CRUCY Thibault
PHILIBIN KAYSER Alicia	donne pouvoir à DUBREUIL Florian

Secrétaire de séance : METTE Muriel

2026 – 081 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur du cimetière communal afin de faire évoluer les dispositions relatives, d'une part, à la dispersion des cendres au jardin du souvenir et, d'autre part, aux durées des concessions funéraires.

1. Modification des conditions de dispersion des cendres au jardin du souvenir

Le règlement actuel prévoit que seules les personnes remplissant les conditions ouvrant droit à une inhumation dans le cimetière communal peuvent bénéficier de la dispersion de leurs cendres au jardin du souvenir.

Cette disposition conduit à appliquer à la dispersion des cendres les mêmes critères que ceux prévus pour l'inhumation des corps.

Or, cette restriction apparaît juridiquement et matériellement inadaptée. La dispersion des cendres dans un jardin du souvenir ne constitue pas une occupation privative et pérenne du domaine communal comparable à une concession funéraire ou à une inhumation.

Dès lors, les critères limitant l'accès au cimetière pour les inhumations, notamment la domiciliation, le décès sur la commune ou l'existence d'une sépulture familiale, n'ont pas vocation à être appliqués de manière identique à la dispersion des cendres.

Par ailleurs, le jardin du souvenir répond à une finalité de recueillement collectif et ne génère pas les mêmes contraintes de gestion foncière que les emplacements destinés aux inhumations.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur afin de supprimer cette restriction et de prévoir des conditions d'accès spécifiques et adaptées au jardin du souvenir pour la dispersion des cendres.

2. Évolution des durées des concessions funéraires

2.1 Contexte

La commune propose actuellement plusieurs durées de concessions funéraires, parmi lesquelles des concessions d'une durée de 50 ans.

Afin de simplifier et d'harmoniser l'offre proposée aux familles, il est envisagé de ne plus délivrer de nouvelles concessions d'une durée de 50 ans et de conserver uniquement deux durées : **15 ans et 30 ans**.

Cette évolution concernera exclusivement les nouvelles concessions délivrées à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

2.2 Cadre juridique

L'article L. 2223-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes peuvent accorder des concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires ou perpétuelles, sans être tenues d'instituer l'ensemble de ces catégories.

La commune dispose ainsi d'une marge de choix dans la détermination des durées de concessions qu'elle souhaite proposer dans son cimetière.

La suppression de la durée de 50 ans pour les nouvelles concessions est donc juridiquement possible, sous réserve de l'adoption d'une délibération du Conseil municipal modifiant le régime actuellement applicable.

2.3 Motifs de la mesure

La limitation des nouvelles concessions aux durées de 15 et 30 ans poursuit plusieurs objectifs :

- Simplifier la gestion administrative des concessions en limitant le nombre de catégories et d'échéances à suivre ;
- Faciliter la lisibilité de l'offre pour les familles lors du choix d'une concession ;
- Favoriser une gestion plus régulière des emplacements du cimetière ;
- Permettre à la commune de disposer, à terme, d'une meilleure visibilité sur la disponibilité des emplacements ;
- Maintenir, avec la concession de 30 ans, une durée suffisamment longue pour répondre aux besoins des familles souhaitant bénéficier d'une concession de longue durée.

Cette évolution permet ainsi de maintenir une offre adaptée aux besoins des familles tout en évitant la création de nouvelles concessions dont la durée d'occupation s'étend sur une période particulièrement longue.

2.4. Maintien des droits attachés aux concessions de 50 ans existantes

La nouvelle réglementation ne remettra pas en cause les concessions de 50 ans déjà accordées. Les titulaires de ces concessions conserveront leurs droits jusqu'au terme prévu dans leur acte de concession. La décision du Conseil municipal n'aura donc aucun effet rétroactif sur les concessions régulièrement délivrées antérieurement.

La question du renouvellement de ces concessions sera examinée au moment de leur échéance, conformément aux dispositions législatives et réglementaires alors applicables ainsi qu'aux règles fixées par la commune.

3. Mise en œuvre de la modification du règlement

Il est proposé au Conseil municipal :

1. De modifier le règlement intérieur du cimetière afin de supprimer la restriction actuelle applicable à la dispersion des cendres au jardin du souvenir et de prévoir des conditions d'accès spécifiques à cet espace ;
2. De décider que les nouvelles concessions funéraires délivrées par la commune seront proposées pour une durée de **15 ans ou de 30 ans** ;
3. De ne plus délivrer de nouvelles concessions d'une durée de **50 ans** à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
4. De maintenir les droits attachés aux concessions de 50 ans déjà régulièrement délivrées jusqu'à leur terme ;
5. D'autoriser la mise à jour, le cas échéant, du règlement du cimetière, des documents administratifs et des tarifs correspondants afin de tenir compte de cette nouvelle organisation.

Cette évolution permettra à la commune de disposer d'un règlement mieux adapté aux différentes situations funéraires, de simplifier et d'harmoniser le régime des concessions, tout en maintenant une offre répondant aux besoins des familles et en assurant une gestion plus prévisible du patrimoine funéraire communal.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de nouveau règlement intérieur du cimetière.

Ledit règlement sera affiché à l'entrée du cimetière et tenu à la disposition du public en mairie. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur, tel qu'annexé, du cimetière communal afin de faire évoluer les dispositions relatives, d'une part, à la dispersion des cendres au jardin du souvenir et, d'autre part, aux durées des concessions funéraires.

Pour : 22

Contre : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Muriel METTE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2026
Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, NGUYEN Olivia, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

CLAUSMANN Francis	donne pouvoir à VERONA Claude
DASSIE Béatrice	donne pouvoir à MANCEAUX Martine
SIPHON Kevin,	donne pouvoir à BIZE Sandrine
HENSSIEN Elodie	donne pouvoir à CRUCY Thibault
PHILIBIN KAYSER Alicia	donne pouvoir à DUBREUIL Florian

Secrétaire de séance : METTE Muriel

2026 – 082 REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES CASES DE COLUMBARIUM DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose la revalorisation des tarifs des concessions de cimetière, sachant que la dernière revalorisation a eu lieu au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir procéder à une augmentation sur les tarifs actuels suivant les tableaux ci-dessous :

Concessions

CONCESSIONS	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs
15 ANS	300 €	300 €
30 ANS	400 €	600 €
50 ANS	600 €	/

Columbarium

CONCESSIONS	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs
15 ANS	450 €	650 €
30 ANS	700 €	900 €
50 ANS	850 €	/

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

VALIDE la revalorisation des tarifs des concessions de cimetière tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Muriel METTE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2026

Le Maire,
Claude VERONA




REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, NGUYEN Olivia, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

CLAUSMANN Francis	donne pouvoir à VERONA Claude
DASSIE Béatrice	donne pouvoir à MANCEAUX Martine
SIPHON Kevin,	donne pouvoir à BIZE Sandrine
HENSSIEN Elodie	donne pouvoir à CRUCY Thibault
PHILIBIN KAYSER Alicia	donne pouvoir à DUBREUIL Florian

Secrétaire de séance : METTE Muriel

**2026 – 083 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2026-064 DU 25 JUIN 2026
RELATIVE A MISE EN VENTE DE L'APPARTEMENT AU 2, RUE DE
TORCY ET DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER UN MANDAT AVEC
UNE AGENCE IMMOBILIERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2026-064 en date du 25 juin 2026, la commune a décidé de mettre en vente l'appartement de 3 pièces, au 1^{er} étage, d'une surface habitable de 65 m² situé 2, rue de Torcy pour un prix fixé à 175 000 euros net vendeur.

Il a été proposé dans cette délibération de confier la mise en vente de cet appartement à l'agence ORPI ;

Or, il apparaît convenable de ne plus limiter la commercialisation du bien à une agence déterminée, afin de permettre à la collectivité de solliciter, le cas échéant, d'autres professionnels de l'immobilier, ou de procéder directement à la vente du bien ;

Après délibération, le Conseil Municipal à la **majorité**,

AUTORISE la commercialisation du bien par tout moyen approprié, notamment par l'intermédiaire d'une ou plusieurs agences immobilières, ou directement par la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 077-217704386-20260924-DELIB_2026_083-DE

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 2026-064 du 25 juin 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Pour : 22

Contre : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Muriel METTE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2026
Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, NGUYEN Olivia, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

CLAUSMANN Francis	donne pouvoir à VERONA Claude
DASSIE Béatrice	donne pouvoir à MANCEAUX Martine
SIPHON Kevin,	donne pouvoir à BIZE Sandrine
HENSSIEN Elodie	donne pouvoir à CRUCY Thibault
PHILIBIN KAYSER Alicia	donne pouvoir à DUBREUIL Florian

Secrétaire de séance : METTE Muriel

**2026 – 084 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2026-065 DU 25 JUIN 2026
RELATIVE A LA MISE EN VENTE DES MURS DU LOCAL COMMERCIAL
SITUE AU 2, RUE DE TORCY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2026-065 en date du 25 juin 2026, la commune a décidé de mettre en vente les murs du local commercial cadastrés section BA n° 70, situés au 2, rue de Torcy, et d'en confier la commercialisation à l'agence KAREA.

La délibération précitée mentionnait une superficie d'environ 90 m² et fixait le prix de mise en vente des murs du local commercial à 240 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire précise qu'après vérification, la superficie réelle du local commercial est finalement établie à 80 m².

Compte tenu de cette modification de la superficie du bien, il convient de revoir le prix de mise en vente initialement fixé à 240 000 € net vendeur. Le nouveau prix de mise en vente est ainsi fixé à 215 250 € net vendeur.

Par ailleurs, afin de permettre l'ouverture à d'autres agences ou alors effectuer une vente directe, il est proposé de ne pas nommer d'agence.

Vu la délibération en date du 25 juin 2026 relative à la mise en vente du bien situé 2, rue de Torcy

Considérant que la superficie du bien a été revue à la baisse, entraînant une modification de la valeur de celui-ci et, par conséquent, du prix de vente initialement fixé ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier le prix de vente du bien afin de tenir compte de sa nouvelle superficie ;

Considérant par ailleurs que la délibération précitée désignait l'agence KAREA pour assurer la commercialisation et la vente du bien ;

Considérant qu'il apparaît opportun de ne plus limiter la commercialisation du bien à une agence déterminée, afin de permettre à la collectivité de solliciter, le cas échéant, d'autres professionnels de l'immobilier, ou de procéder directement à la vente du bien ;

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

DECIDE de modifier la délibération n° 2026-065 du 25 juin 2026 relative à la mise en vente des murs du local commercial situé au 2, rue de Torcy, cadastrés section BA n° 70 ;

PORTE la superficie du local commercial à 80 m², en lieu et place de la superficie d'environ 90 m² mentionnée dans la délibération n° 2026-065 du 25 juin 2026 ;

FIXE le nouveau prix de mise en vente des murs du local commercial à 215 250 € net vendeur, en lieu et place du prix de 240 000 € net vendeur initialement fixé ;

AUTORISE la commercialisation du bien par tout moyen approprié, notamment par l'intermédiaire d'une ou plusieurs agences immobilières, ou directement par la collectivité ;
Dire que les honoraires d'agence seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 2026-065 du 25 juin 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Pour : 22

Contre : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Muriel METTE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2026
Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, NGUYEN Olivia, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

CLAUSMANN Francis	donne pouvoir à VERONA Claude
DASSIE Béatrice	donne pouvoir à MANCEAUX Martine
SIPHON Kevin,	donne pouvoir à BIZE Sandrine
HENSSIEN Elodie	donne pouvoir à CRUCY Thibault
PHILIBIN KAYSER Alicia	donne pouvoir à DUBREUIL Florian

Secrétaire de séance : METTE Muriel

**2026 – 085 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE MUTUALISE POUR
LES ELUS DE MARNE ET GONDOIRE – DELIBERATION CONCORDANTE**

Monsieur le Maire explique que les élus locaux doivent pouvoir bénéficier d'un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Il précise que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a souhaité mettre en place un référent déontologue mutualisé pour les élus des communes membres, afin de proposer un dispositif commun à l'échelle du territoire intercommunal.

À ce titre, par délibération n° 2026-072 en date du 4 mai 2026, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Jean-Claude DORIER en qualité de référent déontologue mutualisé.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé aux communes membres de délibérer de manière concordante, afin de permettre une application harmonisée de ce dispositif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il propose, en conséquence, au Conseil Municipal de donner son accord à cette désignation et de désigner, de manière concordante, M. Jean-Claude DORIER en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la désignation M. Jean-Claude DORIER en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

Secrétaire de séance : Muriel METTE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2026
Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, NGUYEN Olivia, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

CLAUSMANN Francis	donne pouvoir à VERONA Claude
DASSIE Béatrice	donne pouvoir à MANCEAUX Martine
SIPHON Kevin,	donne pouvoir à BIZE Sandrine
HENSSIEN Elodie	donne pouvoir à CRUCY Thibault
PHILIBIN KAYSER Alicia	donne pouvoir à DUBREUIL Florian

Secrétaire de séance : METTE Muriel

**2026 – 086 ANNULATION DE LA DELIBERATION 2026-059 DU 25 JUIN 2026 – CTG – FIN
DE LA CONVENTION PLURI COMMUNALE ET CHOIX D'UN NOUVEAU
FORMAT**

Monsieur le Maire rappelle que le 25 juin 2026 la commune avait fait le choix de mettre fin à sa participation au dispositif pluricommunal de la CTG et de s'engager dans l'élaboration d'une CTG bilatérale avec la CAF.

Néanmoins, il explique qu'il apparaît opportun de réexaminer cette décision et de maintenir la commune dans une démarche pluricommunale.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2026-059 du 25 juin 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

ACCEPTE l'annulation la délibération n°2026-059 du 25 juin 2026.

Pour : 22

Contre : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Muriel METTE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2026
Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, NGUYEN Olivia, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

CLAUSMANN Francis	donne pouvoir à VERONA Claude
DASSIE Béatrice	donne pouvoir à MANCEAUX Martine
SIPHON Kevin,	donne pouvoir à BIZE Sandrine
HENSSIEN Elodie	donne pouvoir à CRUCY Thibault
PHILIBIN KAYSER Alicia	donne pouvoir à DUBREUIL Florian

Secrétaire de séance : METTE Muriel

**2026 – 087 REINTEGRATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Le Conseil Municipal avait validé le 25 juin 2026 dernier le retrait de la commune du projet de CTG pluricommunale. Cette décision s'appuyait sur trois constats :

- Faible participation des partenaires : Seules 3 communes sur 10 étaient réellement actives dans la démarche.
- Affaiblissement de l'autonomie locale : La municipalité souhaitait conserver un pilotage direct de ses services de proximité.
- Spécificités locales : La commune voulait adapter ses actions uniquement aux priorités de ses administrés.

La municipalité propose aujourd'hui de revenir sur cette décision et de réintégrer le dispositif pluricommunale pour deux raisons majeures :

- Enjeu financier crucial : La CAF conditionne désormais le versement du "Bonus Territoire CTG" à l'appartenance à une convention pluricommunale. Rester en dehors de ce cadre menace directement les subventions de nos structures locales (petite enfance, enfance, jeunesse).
- Gouvernance et influence : Réintégrer la CTG permettra à notre commune de peser sur les décisions territoriales, de défendre nos priorités locales et de demander une remobilisation des autres collectivités partenaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

APPROUVE la réintégration de la commune dans la CTG pluricommunale pour la période de 2027-2031

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'intégration avec la CAF et les communes partenaires.

Pour : 22

Contre : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Muriel METTE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2026
Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de Seine et Marne
 Membres
 afférents au Conseil : 29
 en exercice : 29
 ayant pris part à la délibération : 29
 Date de convocation : 16 septembre 2026
 Date d'affichage : 17 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE
 SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
 SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, NGUYEN Olivia, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

CLAUSMANN Francis	donne pouvoir à VERONA Claude
DASSIE Béatrice	donne pouvoir à MANCEAUX Martine
SIPHON Kevin,	donne pouvoir à BIZE Sandrine
HENSSIEN Elodie	donne pouvoir à CRUCY Thibault
PHILIBIN KAYSER Alicia	donne pouvoir à DUBREUIL Florian

Secrétaire de séance : METTE Muriel

2026 – 088 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION-INGENIEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite créer un poste permanent afin de répondre à un besoin de la collectivité en matière de pilotage de ses projets techniques et patrimoniaux.

Il ne s'agit pas de créer un second responsable des services techniques, mais de renforcer notre capacité à programmer, suivre et maîtriser nos opérations.

Le responsable des services techniques conserve son rôle d'encadrement et de gestion quotidienne des équipes. Le chargé de mission aura une fonction transversale de pilotage, de suivi administratif et financier et d'aide à la décision auprès de la Direction générale.

Il est proposé, dans un premier temps, un recrutement de six mois, afin de mettre en place cette organisation et d'en évaluer concrètement les résultats.

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Ingénieur Territorial	0		1	1

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission – Projets techniques, patrimoine et coordination, de catégorie A ;

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique, sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires applicables ;

PREVOIT un premier recrutement pour une durée de six mois ;

Pour : 22

Contre : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Muriel METTE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2026
Le Maire,
Claude VERONA



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 17 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, NGUYEN Olivia, BORN Yves, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

CLAUSMANN Francis	donne pouvoir à VERONA Claude
DASSIE Béatrice	donne pouvoir à MANCEAUX Martine
SIPHON Kevin,	donne pouvoir à BIZE Sandrine
HENSSIEN Elodie	donne pouvoir à CRUCY Thibault
PHILIBIN KAYSER Alicia	donne pouvoir à DUBREUIL Florian

Secrétaire de séance : METTE Muriel

**2026 – 089 TARIFICATION ET CONDITIONS DE VENTE DES SPECTACLES
COMMUNAUX SUR LA PLATEFORME BILLETREDUC (TARIF
THEOBALDIEN).**

1. Contexte et objectif

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite maximiser la fréquentation de ses spectacles municipaux et optimiser le taux d'occupation de ses salles. Pour y parvenir, il est proposé de s'appuyer sur la plateforme de vente en ligne BilletReduc.

Afin d'encourager la réservation directe en mairie/billetterie principale et de préserver la qualité de placement pour les premiers acheteurs, la mise en vente sur BilletReduc sera strictement encadrée par des conditions de placement et de calendrier.

2. Dispositif et conditions de vente

- Bénéficiaires du tarif Théobaldien : Le tarif qui sera mis en ligne sur la plateforme sera le tarif Théobaldien.
- Placement :
 - Les achats effectués sur la plateforme BilletReduc ne permettent pas à l'usager de choisir son siège.
 - Les places allouées à la plateforme correspondent en règle générale aux emplacements les moins favorables de la salle (fond de salle, côtés ou visibilité partielle).

- Calendrier et conditions de mise en ligne :
 - Par principe, les billets ne seront mis en vente sur la plateforme qu'à compter de J-30 (soit au plus tôt 30 jours avant la date du spectacle).
 - Dérogation : Une mise en ligne anticipée (au-delà des 30 jours) pourra être déclenchée uniquement si le taux de remplissage de la salle n'excède pas 30 % de la jauge globale.
- Frais de réservation (plateforme) : Des frais de gestion (à partir de 0,95 € par billet) s'ajoutent au prix du billet. Ils sont appliqués directement par BilletReduc et restent à la charge exclusive de l'acheteur.

3. Cadre financier

- Impact budgétaire : Opération neutre pour la collectivité. La part reversée à la commune reste conforme à la grille tarifaire communale votée en assemblée.
- Frais annexes : Les frais d'intermédiation (à partir de 0,95 €/billet) constituent une transaction commerciale directe entre la plateforme BilletReduc et l'acheteur.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

APPROUVE la commercialisation des billets de spectacles municipaux au tarif « Théobaldien » via la plateforme BilletReduc.

APPROUVE les conditions particulières de vente sur cette plateforme :

- L'absence de possibilité de choisir sa place et l'affectation prioritaire des catégories/emplacements les moins bien situés.
- La mise en ligne restreinte à J-30 avant la représentation, sauf si le taux de remplissage est inférieur ou égal à 30 %.

PREND ACTE des frais de réservation à la charge de l'acheteur (à partir de 0,95 € par billet).

Pour : 22

Abstention : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

Secrétaire de séance : Muriel METTE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 25 septembre 2026
Le Maire,
Claude VERONA

